



Ville de Noeux-Les-Mines

Conseil Municipal

Réunion du Mercredi 1^{er} Octobre 2025 Procès-verbal de la séance

* * *
* *
*

Le 1^{er} octobre 2025 à 18 h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 septembre 2025.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Bollier, Mmes Jaskuski, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à MM. Codevelle, André Hoberg, Czepik, Mmes Decaluwe, Gauthier, MM. Marcellak, Pouilly, Mmes Lepine, Ledée et M. Antochewicz.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée, l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal (du 11 septembre 2025). Ce procès-verbal, après avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 29 septembre 2025, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire apporte une petite précision sur l'article paru dans la Voix du Nord sur le prix de vente du Lagon Bleu, l'erreur a été rectifiée.

Monsieur le Maire présente une décision en date du 8 septembre 2025 relative à l'avenant n° 2 au marché de services portant sur l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux. Le marché sera signé avec la société DALKIA et représentera une moins-value de 49 090, 72 euros HT. Il précise que sera intégrée au contrat, la notification des prestations pour les salles Maistre et Viart et site de l'ancienne Carmi sera supprimé.

Il donne ensuite lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour la période du 5 au 22 septembre 2025 et informe l'Assemblée que ces immeubles n'ont pas fait l'objet du droit de préemption de la commune, ni de la part de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire présente la délibération n° 1, relative à l'annulation de la délibération n° 12 du 9 avril 2025. Il s'agit d'une erreur matérielle qui porte sur la surface de la parcelle. La surface cédée est de 836 m² et non 969 comme indiqué dans la délibération n° 12 du 9 avril 2025.

Monsieur Francis Norel indique l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2025. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n° 12 du 9 avril 2025.

Monsieur le Maire présente la délibération n° 2, relative à la vente définitive d'un bâtiment industriel. Il s'agit de l'ancien garage noeuxois occupé précédemment par la société JD Couv ; la SCI du 12 mai s'est portée acquéreur du bâtiment qui sera vendu sur le budget bâtiment industriel. La surface bâtie est de 352 m² répartie sur deux parcelles d'une surface totale de 836 m². Les services fiscaux ont estimé le bien à 130 000 euros ; des travaux plus une extension ont été réalisés par la commune et permet de vendre l'ensemble plus cher. Une proposition a été faite à 215 000 euros.

Monsieur Francis Norel indique l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2025. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession de l'ensemble immobilier bâti sur une parcelle de terrain sise 71 bis boulevard Douphy à Nœux-les-Mines, libre d'occupation, de 352 m² bâtis environ sur les parcelles reprises au cadastre de la Commune de Nœux-les-Mines sous les références section AE n° 594 et 596 de 836 m² au prix de 215 000 euros ; autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, notaire à Noeux-les-Mines et dont les frais seront portés à la charge de l'acquéreur.

Madame Chantal Urbanski présente la délibération n° 3, relative à la prise en charge des frais funéraires de Monsieur Arnaud HERMENT, décédé le 6 septembre 2025 à Noeux-les-Mines. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la première fois que la commune est confrontée à cette situation, que les héritiers ont été identifiés et qu'un titre sera émis à leur encontre pour le recouvrement de la créance.

Monsieur Francis Norel indique l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2025. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture d'un montant de 1 700 euros TTC, correspondant aux frais d'obsèques de Monsieur Arnaud HERMENT, né le 9 février 1973 à Bruay Labuissière, domicilié appartement 13, bâtiment A, Rue d'Hingettes à Noeux-les-Mines, y décédé le 6 septembre 2025 et sollicitera spécifiquement de la trésorerie, le recouvrement de la créance par l'émission d'un titre de recette à l'encontre de ses héritiers.

Monsieur Dominique Blondel présente la délibération n° 4, relative à la classe de découverte 2026 : détermination du montant de la part familiale. Monsieur le Maire indique la proposition de la commission Finances à 80 euros. Le séjour aura lieu en Normandie en bord de mer. Le coût pour la commune par enfant est de 500 euros, (il comporte le transport, l'hébergement, le coupe-vent, les visites ..).

Monsieur Francis Norel indique l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2025. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la participation familiale à 80 euros pour les séjours organisés du 9 au 13 mars 2026 au village vacances Les Tourelles à Asnelles pour les élèves des classes de CM2 des écoles S. Blin et St Exupéry ; et à 80 euros pour les élèves des classes de CM2 de l'école L. Pergaud ; précise que le montant de ces participations pourra être versé en deux fois par les familles des enfants participant aux séjours, le solde devant impérativement être acquitté avant la date de départ du séjour.

Madame Céline Godart présente la délibération n° 5, relative au renouvellement de l'adhésion du service Jeunesse et de l'EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant), à l'association « Gamins Exceptionnels » qui œuvre en faveur des enfants en situation de handicap. C'est un partenaire incontournable pour tous les projets des services jeunesse, de la crèche... Ils sont présents pour le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants/Parents), avec l'association Colline ACEP, dans l'accompagnement des familles qui en ont besoin, par le prêt de matériel pédagogique, par la formation pour l'accueil des enfants en situation de handicap. Monsieur le Maire précise que la CABBALR y adhère également.

Monsieur Francis Norel indique l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2025. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion à l'Association «Gamins Exceptionnels» pour 2025/2026, pour le service Jeunesse et de l'EAJE, soit une cotisation totale de 160 euros (80 euros par structure).

Monsieur le Maire présente la délibération n° 6, relative à la création d'emploi non permanent, d'agent non titulaire. Ce recrutement est lié à un accroissement d'activité à la crèche du 1^{er} au 31 décembre 2025.

Monsieur Francis Norel indique l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2025. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'emploi non permanent, d'agent non titulaire pour le service de la crèche, du 1^{er} au 31 décembre 2025, autorise Monsieur le Maire à pourvoir à son recrutement.

Monsieur Dominique Blondel présente la délibération n° 7, relative à la création d'emplois non permanents, d'agents non titulaires. Il s'agit du recrutement des agents qui encadreront les élèves qui partiront en classe de découverte. Monsieur le Maire précise que le barème de rémunération a augmenté et tiens à féliciter les équipes pédagogiques sur l'encadrement.

Monsieur Francis Norel indique l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2025. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de postes d'agents non titulaires pour l'encadrement des classes de découverte 2026 qui auront lieu du 9 au 13 mars au village vacances Les Tourelles à Asnelles, conformément aux besoins, aux dates et conditions de rémunération mentionnés dans la délibération et charge Monsieur le Maire de pourvoir à leur recrutement ; décide l'attribution d'une indemnité d'un montant de 50 euros par nuitée, aux adjoints d'animation.

Monsieur le Maire présente la délibération n° 8, relative à l'adhésion à la centrale d'achat intercommunale. Il précise que ce dispositif d'achat mutualisé permettra aux communes adhérentes de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, d'atteindre un meilleur niveau de performance, d'optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, et de sécuriser et simplifier l'achat public. Les commandes groupées permettent de tirer les prix.

Il souligne que la ville possède un excellent service d'achats publics.

Le marché qui intéresse la commune est celui des assurances ; il est très compliqué de trouver des assurances à l'heure actuelle, notamment pour les communes sinistrées. Notre marché d'assurances arrive à son terme en décembre 2025 et les résultats du marché d'assurance de la CABBALR, courant premier semestre 2026. Un avenant sera signé pour prolonger les contrats d'assurance de la commune en attendant. Il propose également de relancer un marché public des contrats d'assurance pour avoir deux solutions.

Monsieur Francis Norel indique l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2025. Monsieur le Maire soumet cette délibération aux voix ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la centrale d'achat communautaire ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat et toute pièce y afférente, convention jointe en annexe à la présente délibération.

La séance se clôture par la réponse à la question écrite de Monsieur Antochewicz sur le droit du Maire d'utiliser son véhicule dans un cadre hors professionnel et a demandé une réponse lors de la séance de ce conseil.

Monsieur le Maire indique, je cite : « Lorsque je pars à l'école, je stationne le véhicule sur le parking à l'arrière de la mairie, je dépose mes clés sur le bureau du secrétariat ou sur mon bureau. Je prends le volant de mon véhicule personnel, garé en permanence sur le même parking et griffé il y a peu ».

Il poursuit en précisant : « Pourquoi je garde le véhicule la nuit ? parce que je suis très régulièrement appelé par les services du CODIS à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit parce que les Sapeurs-pompiers et la police requièrent ma présence sur les lieux des interventions pour coordonner les équipes techniques, cadres... cela peut être sur un accidents de la circulation, un incendie, un décès, sur lesquels je dois être présent pour attendre les pompes funèbres, le médecin... et ensuite je rentre pour essayer de terminer une nuit. Mon téléphone est branché en permanence sur ma table de nuit, en mode vibreur pour ne pas déranger mon épouse ».

« Quand il y a un accident sur la voie publique, un internement d'office, si je suis absent, ce sont les adjoints qui interviennent à ma place, Jacques, Karine ».

« Si je ne suis pas en mairie, si je travaille, je stationne le véhicule et je pars. »

« Au sujet du carnet de bord : sur un retour d'accident, d'incendie, je n'ai pas envie de remplir un carnet de bord mais plutôt de me reposer après une intervention de quelques heures ».

« Je ne me plains pas, je vous dresse le tableau d'une situation telle qu'elle existe ».

« Le véhicule est disponible dès 8 heures du matin. Mes collaborateurs m'apportent très régulièrement des dossiers urgents à signer, qui arrivent au courrier ou par mail ; ce sont des dossiers d'urbanisme, des arrêtés, permis de construire, restrictions de circulation, fuite de gaz..... Les services savent où me trouver ».

« Ce n'est pas régulier, qui vient ? : mon directeur général des services, d'autres membres des services qui savent exactement où aller, sous couvert de la directrice de l'école. La plupart du temps je ne suis pas en charge d'élèves, j'ai d'autres missions qui ne gênent pas le fonctionnement de l'établissement. Si je suis en classe, ils savent qu'ils ne peuvent pas passer avant la pause de la récréation. Je ne sors pas pour savoir quel véhicule ils utilisent ».

« Un agent des services techniques prend le véhicule pour en faire l'entretien, aller chercher des produits dont ont besoin les services ».

« Il m'est arrivé d'utiliser une fois hors cadre professionnel pour une veste oubliée avec mes papiers à l'école, et à deux ou trois reprises voire plus parce que c'était sur le trajet d'un déplacement dans l'exercice de mon mandat (Arras, Lens, conseil départemental...), cela m'a permis un gain de temps appréciable ; il ne s'agit en aucun cas d'enrichissement personnel ».

« Dans le cadre de mon mandat de maire, j'utilise le véhicule pour les déplacements sur les chantiers de la ville, sur les manifestations, chez les particuliers, à l'agglo de Béthune, à Lillers.... Aujourd'hui, j'avais une réunion importante à Béthune, concernant la restructuration du pôle gare donc j'ai pris la Zoé. Je ne l'utilise pas tous les jours pour me rendre à Grenay, ben non. Sur les trois mois écoulés, avril, mai, juin et 88 demi-journées de classes possible, je m'y suis rendu seulement à 10 reprises.

Je me prive de 34 journées de salaire, les journées posées sont amputées de mon salaire. C'est un choix de ma part de m'occuper de ma ville !

Est-ce que mes services sont venus me faire signer des documents pendant ces demi-journées ? probablement comme souvent. »

« Aucune délibération n'a été prise pour l'attribution des véhicules qui restent sur place pendant les congés des agents ; ils sont utilisés pour les trajets domicile-travail et assurés par la ville ; les véhicules ne sont pas attirés et sont interchangeables. En ce qui concerne les carnets de bord, la question a été soulevée par les rapporteurs et magistrats de la Chambre Régionale des Comptes ; il leur a été expliqué que sur une autonomie de Zoé, les agents ne partent pas en week-end, ils n'ont pas de carte de rechargement donc celui-ci est uniquement possibles sur les bornes de la commune. Les véhicules électriques ne sont jamais utilisés sur les longs trajets. Certains véhicules thermiques sont utilisés par les agents pour se rendre en formation sur ordre de service. L'approvisionnement est géré par une carte magnétique avec un suivi informatisé ; sur ce sujet, aucun rappel au droit n'a été émis par la CRC.

Je ne leur demanderai jamais de renseigner un carnet de bord pour aller de la mairie à la crèche, aux services techniques, sur un chantier, pour aller chercher du matériel avec les tickets qui font foi, sur les manifestations.... Tout ceci ne serait que perte de temps. Ils sont plus importants à faire ».

« Quant à moi, j'utilise la Zoé noire dans le but que les Noeuxoises et Noeuxois constatent que le Maire est présent pour tous. J'en assume le fonctionnement. Pour les autres fonctions, j'utilise mon véhicule personnel, par exemple pour le Congrès des Maires à Paris et je précise que je ne demande aucun remboursement ».

« Il m'est arrivé de rejoindre nos scolaires sur la côte avec mon véhicule personnel, sans demander de remboursement non plus ; pour le voyage des aînés cette année, j'ai été accompagné par un élu qui a pris son véhicule personnel sans demander de remboursement. Parfois sur des longs déplacements c'est possible comme pour Dominique Blondel quand il rejoint les classes de découverte et qui prend son véhicule personnel, paie le péage et prend une chambre quand ce n'est pas possible dans la structure ».

« Je ne sollicite aucun remboursement si je prends des tickets de stationnement, de péage, et je n'ai pas souhaité passer de délibération au Conseil Municipal pour voter une enveloppe d'attribution de frais de représentation, c'est un droit, je ne l'ai pas demandé ».

« Je remercie donc Monsieur Antochewicz d'avoir posé la question ».

M. Antochewicz demande la parole pour montrer une photo de la Zoé devant l'école de Grenay à 8 h35. Monsieur le Maire lui demande s'il l'a vu au volant de la voiture ? Pas de réponse. Il lui indique également qu'il ne donnera pas la plaque d'immatriculation de son véhicule personnel.

Et d'ajouter : « Vous avez une drôle de mentalité, si vous avez du temps à perdre, continuez. Toutes les explications vous ont été données, je vous souhaite une bonne soirée, il n'y a rien d'autre à dire ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève ensuite la séance du Conseil Municipal.

Madame Karine GAUTHIER,
Secrétaire de séance,

M. Serge MARCELLAK,
Maire,